

PROJET D'AMÉNAGEMENT (MISE EN 2 X 2 VOIES) DE LA RN 164 SECTIONS 2 ET 3 SUR LES COMMUNES DE GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU, ROSTRENEN, ET PLOUGUERNÉVEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 18 juillet 2019, une enquête publique est ouverte du lundi 2 septembre 2019 au mardi 2 octobre 2019 (17h00). Cette enquête est organisée suite à la réception, le 21 février 2019, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, de la demande d'autorisation environnementale et de son complément qu'elle a réceptionné le 1er juillet 2019, présentés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne concernant l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 – Sections 2 et 3 – sur les communes de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU, PLOUGUERNÉVEL et ROSTRENEN.

Le dossier d'enquête comporte la demande au titre de la loi sur l'eau, le dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, le dossier d'étude d'impact et ses annexes, les avis émis sur le projet dont l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS), l'avis de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Blavet, l'avis du conseil national de la protection de la nature.

Le présent dossier concerne la mise en 2x2 voies de la RN 164 (10 km) sur les communes de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU, PLOUGUERNÉVEL et ROSTRENEN.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement. L'autorisation environnementale comporte une autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (au titre des rubriques : 2.1.5.0, 2.2.4.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du même code) et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, en application de l'article L. 411-2 du même code.

Les habitants ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique peuvent prendre connaissance du dossier dans les mairies de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU, ROSTRENEN, et PLOUGUERNÉVEL aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler leurs observations ou propositions :

- soit sur le registre d'enquête mis à leur disposition dans les mairies de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU, PLOUGUERNÉVEL et ROSTRENEN ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de ROSTRENEN en mentionnant sur l'enveloppe : Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de ROSTRENEN – 6 rue Joseph Pennec – 22110 ROSTRENEN. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse e-mail : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la DREAL Bretagne (www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr à la rubrique «infrastructures, sécurité, transports > Infrastructures > Investissements routiers > La description des opérations ») et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête.

Monsieur Guillaume ROUXEL, cadre bancaire en retraite, désigné commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de :

ROSTRENEN	KERGRIST-MOËLOU	GLOMEL
lundi 2 septembre 2019 de 9h00 à 12h00	vendredi 27 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00	jeudi 12 septembre 2019 de 9 h00 à 12 h 00
mardi 17 septembre 2019 de 9 h00 à 12 h 00		
mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00		

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM – service environnement) qui la transmettra aux mairies de GLOMEL, KERGRIST-MOËLOU, PLOUGUERNÉVEL et ROSTRENEN pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique « Publications – Enquêtes publiques » pendant un an et seront consultables sur le site internet de la DREAL Bretagne (www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr à la rubrique «infrastructures, sécurité, transports > Infrastructures > Investissements routiers > La description des opérations »).

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à :

DREAL Bretagne – 10, rue Maurice Fabre
Service infrastructures sécurité transports – Division mobilité et maîtrise d'ouvrage
CS 96515 – 35065 RENNES Cedex.

M. Patrick Gomi, adjoint au responsable de la division mobilité et maîtrise d'ouvrage	02 99 33 44 73	patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr
M. Alain Braguier, responsable d'opérations	02 99 33 44 84	alain.braguier@developpement-durable.gouv.fr